<u>FR</u>

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle concernant la Guinée

1. IDENTIFICATION

Action: Soutien à la prévention et l'atténuation de l'instabilité sociale et politique

en Guinée

Référence de

NDICI 2024 / 07

l'action:

Coût: 3 300 000 EUR (contribution de l'Union européenne).

Ligne

14 02 03 10

budgétaire:

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette

période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.

Service chef de

Service des Instruments de Politique Étrangère

file:

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

L'action vise à renforcer la résilience des populations touchées par l'explosion du principal dépôt d'hydrocarbures de la Guinée le 18 décembre 2023, à renforcer la cohésion sociale et à prévenir les violences communautaires et l'extrémisme violent dans les zones à risque.

La première composante de la mesure énoncée dans la présente décision vise à prévenir les tensions exacerbées depuis l'explosion du dépôt d'hydrocarbures, à favoriser le désengagement de la violence et à améliorer les conditions de vie en milieu carcéral. La deuxième composante sera centrée sur la relance des activités économiques, en ciblant en particulier les femmes affectées par l'incendie du dépôt d'hydrocarbures, l'amélioration des conditions de vie des communautés sinistrés dans les secteurs de l'assainissement et de la santé, et le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers populaires de Conakry. Enfin, la troisième composante cherchera à prévenir les violences communautaires et l'extrémisme violent à travers des activités de formation, de sensibilisation et de soutien aux initiatives de proximité de nature à améliorer la confiance et la collaboration entre les acteurs clefs dans les zones les plus vulnérables aux conflits.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

La Guinée est confrontée à de nombreux défis, notamment une situation économique et sociale caractérisée par de fortes inégalités, une grande pauvreté et la marginalisation de segments entiers de la société et des formations politiques. À la suite du coup d'État du 5 septembre 2021, la Guinée se trouve dans une phase de transition politique marquée par de fortes tensions politiques, religieuses et sociales, des problèmes sécuritaires, des inégalités entre les sexes, un niveau élevé de violences sexuelles et basées sur le genre, et la dégradation des conditions de vie de la population. Le nombre élevé de migrants irréguliers guinéens arrivés en Europe en 2023 est le reflet de cette crise. Malgré les progrès réalisés par les autorités de la transition et certaines améliorations visibles, notamment en termes d'infrastructures, la population continue à faire face à de difficultés profondes dans sa vie quotidienne.

L'histoire récente de la Guinée a été marquée par de nombreuses manifestations violentes déclenchées par une mauvaise gouvernance, une mauvaise gestion des fonds publics, le manque de transparence et, plus largement, les difficultés économiques et sociales rencontrées par la population. L'explosion du principal dépôt d'hydrocarbures de Guinée le 18 décembre 2023, suivie d'un incendie, a exacerbé les tensions sociales déjà existantes et aggravé le risque d'une escalade des violences. Le manque de perspectives et d'opportunités pour une population majoritairement jeune, ajouté à la frustration devant l'accaparement des richesses du pays par une petite élite nationale et des entreprises étrangères, constituent un terrain fertile pour la propagation de mouvements radicaux et le recrutement par des groupes extrémistes et criminels. Ceci est particulièrement inquiétant si l'on considère le risque de l'expansion de la menace terroriste du Sahel vers la Guinée, en particulier depuis le Mali voisin, avec des signaux croissants de présence djihadiste sur le territoire guinéen, notamment dans les zones frontalières.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

Le risque d'une escalade de la violence, aggravé par l'explosion du principal dépôt d'hydrocarbures, constitue une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4 (a), du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (g) et (r), du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide pour le (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ; (g) soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi

qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ; et (r) soutien aux mesures prises en réponse à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme mettant en péril la stabilité et à des menaces pour la santé publique liées aux pandémies, en l'absence ou en complément de l'aide humanitaire et de la protection civile de l'Union.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
Manque d'engagement et faible implication des autorités dans les actions	Moyenne	Elevé	Surveillance politique de la situation par la Délégation de l'Union européenne. Maximiser l'approche communautaire avec l'implication des parties prenantes
Intrumentalisation politique de l'action	Moyenne	Elevé	Partage de la méthodologie avec les parties prenantes et approbation par l'ensemble des partenaires.
Instabilité socio-politique qui bloque ou entraîne l'arrêt des activités au sein des communautés	Moyenne	Elevé	Suivi de la situation sur le terrain et communication avec les interlocuteurs au niveau des ministères pour anticiper les perturbations potentielles.
Aléas climatiques/catastrophes naturelles /épidémiologiques provoquent des mouvements des communautés ciblés	Moyenne	Elevé	Mise en place d'un plan de contingence

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de renforcer la cohésion sociale et la résilience des populations affectées par l'explosion du dépôt d'hydrocarbures dans la région de Conakry et de prévenir les violences communautaires et l'extrémisme violent dans les zones à risques.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

4.2.1 Prévenir les tensions exacerbées par les conséquences de l'explosion du dépôt d'hydrocarbures, favoriser le désengagement de la violence et améliorer les conditions de vie en milieu carcéral.

- 4.2.2 Relancer les activités économiques, en particulier des femmes sinistrées, améliorer les conditions de vie des communautés sinistrés dans les secteurs de l'assainissment et de la santé et renforcer la cohésion sociale dans les quartiers populaires de Conakry.
- 4.2.3 Contribuer à la prévention des violences communautaires et l'extrémisme violent à travers la formation, la sensibilisation et le soutien aux initiatives de proximité de nature à améliorer la confiance et la collaboration entre les acteurs cléfs dans les zones les plus vulnérables aux conflits.

5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment:

Résultat escompté n° 1: Les conditions dans les structures scolaires et la Maison Centrale de Conakry impactées par l'explosion sont améliorées, des comportements favorables à la prévention des conflits sont adoptés et le désengagement de la violence et la réhabilitation sont améliorés.

Activités (à titre indicatif):

- 5.1.1 Réhabilitation et équipement des structures scolaires et du bureau de l'administration scolaire.
- 5.1.2 Renforcement des capacités sur le soutien psychosocial aux enfants, aux jeunes et femmes détenu.es
- 5.1.3 Engagement des jeunes dans la transformation des conflits et le dialogue communautaire
- 5.1.4 Réhabiliation et equipement des infrastructures carcérales
- 5.1.5 Rehabilitation des structures d'hygiène, eau et assainissement et de gestion des déchets à la Maison Centrale
- 5.1.6 Formation sur la prévention de la violence dans les prisons

Résultat escompté n° 2: Les communautés affectées améliorent leurs moyens d'existence, les risquessanitaires sont réduits et une culture de paix et de cohésion sociale est promue.

Activités (à titre indicatif):

- 5.2.1 Soutien à la relance des activités économiques
- 5.2.2 Organisation des campagnes d'assainissement avec l'implication des communautés
- 5.2.3 Promotion de la santé et de la gestion des risque et catastrophes
- 5.2.4 Promotion de la cohésion sociale et de la solidarité

Résultat escompté n° 3: Les capacités techniques et opérationelles des acteurs communautaires, en particulier les jeunes, les femmes, les autorités locales traditionelles et les leaders religieux, et leur confiance mutuelle et le vivre ensemble sont renforcés.

Activités (à titre indicatif):

- 5.3.1 Formation des acteurs communautaires sur le mécanisme de détection de violences
- 5.3.2 Renforcement des capacités des leaders femmes en transformation des conflits
- 5.3.3 Mise en place des cadres de concertation préfectorales et régionales
- 5.3.4 Production et diffusion des contenus de récits alternatifs à ceux de la haine et de la division avec les acteurs influents
- 5.3.5 Réalisation de séances de théâtre participatif sur le vivre ensemble
- 5.3.6 Soutien aux initiatives de transformation des conflits, de dialogue et de cohésion sociale

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 1 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou de la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans le pays, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.2 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.2 et le résultat escompté n° 2 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou de la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans le pays, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.3 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

www.sanctionsmap.eu II est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.3 et le résultat escompté n° 3 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou de la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans le pays, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.4 Passage du mode de gestion directe en mode de gestion indirecte en raison de circonstances exceptionnelles

Si l'utilisation de la gestion directe telle que prévue au point 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers, disposant de la présence sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans le pays, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires, pourra être préférée.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 3 300 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Volet nº 1: Renforcement de la cohésion sociale et de la résilience des populations affectées par l'explosion du dépôt d'hydrocarbures, composé de		
6.1.1 – Subvention directe (gestion directe)	2 050 000	s.o.
Volet nº 2: Assistance aux victimes de l'incendie du dépôt d'hydrocarbures, composé de		
6.1.2 – Subvention directe (gestion directe)	1 050 000	S.O.
Volet n° 3: Appui à la prévention des violences communautaires et au renforcement de la cohésion sociale, composé de		
6.1.3 – Subvention directe (gestion directe)	200 000	s.o.

m . 1	2 200 000	
Total	3 300 000	S.O.

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe pour tous les objectifs. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne en Guinée**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève

déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Le document de référence 2022 "Communicating and Raising EU Visibility: Guidance for external actions" sera utilisé pour établir les obligations contractuelles appropriées.

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Cette action s'inscrit en complémentarité avec les activités de coopération et de développement mises en œuvre par l'Union européenne et engagées ou en formulation en Guinée, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'assainissment, de la santé et de la gouvernance.

L'action s'inscrit également dans le cadre de l'engagement de l'UE à lutter contre les répercussions de l'insécurité et de l'instabilité au Sahel sur les pays côtiers de l'ouest de l'Afrique et à renforcer l'approche intégrée pour prévenir une déstabilisation à grande échelle.